



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de COULOUTRE
 ARRONDISSEMENT DE COSNE COURS SUR LOIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022/012
 PORTANT REGLEMENTATION POUR LE TNM
 SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de COULOUTRE,

VU les articles L5, R53 et R234 du Code de la Route,

VU les articles L2213 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 4 mai 2022 par le Comité d'Organisation du Tour Nivernais Morvan, représenté par Monsieur BERNARD Jean-François, Président, 15 Rue d'Ardy – Hameau d'Ardy – 58000 SERMOISE SUR LOIRE qui organise le « 44^{ème} Tour Nivernais Morvan Elite », en date du jeudi 16 Juin 2022,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Jeudi 16 Juin 2022 de 14h30 à 15h30, le stationnement sur chaussée de tous véhicules sera interdit sur le parcours suivant : Route de Ciez et Route d'Entrains Sur Nohain, selon la 3^{ème} étape du Tour Nivernais Morvan, annexée.

Article 2 : La circulation des usagers et des riverains sera maintenue uniquement dans le sens de la course et sous la responsabilité des commissaires de courses, **avec priorité de passage à la course.**

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place puis retirée par les organisateurs qui seront de même chargés de la bonne protection du circuit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à la Gendarmerie de Donzy (Nièvre) qui sera chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COULOUTRE, le 12/05/2022

Le Maire,
 Mauricette JOSEPH

